



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-280

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-18-022 - ETP CHU AMIENS 2017 Financement (10 pages)	Page 4
R32-2017-11-14-028 - 2017- ETP - CH Dk- Financement ETP (4 pages)	Page 15
R32-2017-11-14-027 - 2017- ETP - CH St Quentin - Financement de l'ETP (3 pages)	Page 20
R32-2017-11-09-007 - 2017- ETP - GH Seclin Carvin - (3 pages)	Page 24
R32-2017-10-31-007 - 2017- ETP- CH Armentières - Financement (2 pages)	Page 28
R32-2017-10-31-009 - 2017- ETP- CH Arras - Financement (5 pages)	Page 31
R32-2017-10-31-008 - 2017- ETP- CH Béthune - Financement (5 pages)	Page 37
R32-2017-10-19-006 - 2017- ETP- CH Cambrai- Financement (4 pages)	Page 43
R32-2017-10-19-004 - 2017- ETP- CH Douai - ETP (5 pages)	Page 48
R32-2017-10-19-005 - 2017- ETP- CH Valenciennes- Financement (5 pages)	Page 54
R32-2017-10-20-016 - 2017- IRFO - Décision de financement de l'action "savoir bouger" (1 page)	Page 60
R32-2017-12-21-003 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-223 Arrêté pourtant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 rue Voltaire à WALLERS (59135) (2 pages)	Page 62
R32-2017-12-14-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-59 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-06 du 8 février 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS (3 pages)	Page 65
R32-2017-12-18-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-246 autorisant la société « ADEP ASSISTANCE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé au 16 rue des Grands Prés, ZA des pointes à CHAMBLY (60230) (4 pages)	Page 69
R32-2017-06-29-008 - Décision avenant n°2 de financement de 4 actions de prévention santé (1 page)	Page 74
R32-2017-10-31-010 - Décision de financement d'accompagnement d'opérateurs arefi (1 page)	Page 76
R32-2017-06-29-009 - Décision de financement d'actions en thématiques Alap et Vaccination pour l'Institut Pasteur (1 page)	Page 78
R32-2017-11-22-009 - Décision de financement de l'action "prévention du risque cardiovasculaire" pour Maison du Diabète (1 page)	Page 80
R32-2017-09-07-009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'ESAT IMPRIM'SERVICE (4 pages)	Page 82
R32-2017-09-07-011 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'ESAT QUANTA (4 pages)	Page 87
R32-2017-09-07-010 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'ESAT RENAISSANCE LILLE (4 pages)	Page 92

R32-2017-08-21-042 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du FAM LA FERME AU BOIS (4 pages)	Page 97
R32-2017-08-21-041 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM ATTICHES (2 pages)	Page 102
R32-2017-08-21-040 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du CREHPSY LILLE (4 pages)	Page 105
R32-2017-12-06-007 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les Etablissements et Services suivants IME La Roseraie SESSAD La Roseraie IME, IRPA SAFEP de l'IRPA SESSAD de l'IRPA SSEFIS de l'IRPA SAMSAH St Hilaire FAM Trélon (6 pages)	Page 110
R32-2017-09-20-011 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de LILLE pour les Etablissements et Services suivants ESAT ARMENTIERES (2 pages)	Page 117
R32-2017-10-05-005 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les Etablissements et Services suivants IME La Roseraie SESSAD La Roseraie IME, IRPA SAFEP de l'IRPA SESSAD de l'IRPA SSEFIS de l'IRPA SAMSAH St Hilaire FAM Trélon (6 pages)	Page 120
R32-2017-10-31-006 - Décision-urmf de financement d'actions de prévention santé (1 page)	Page 127
R32-2017-09-21-008 - Financement CH FELLERIES ETP 2017 (3 pages)	Page 129
R32-2017-09-21-009 - Financement ETP CH LE QUESNOY (4 pages)	Page 133
R32-2017-11-15-014 - IPL-Décision de financement du centre de longévité (1 page)	Page 138
R32-2017-11-21-012 - Notif arrêté ETP CH CHATEAU THIERRY 2017 (2 pages)	Page 140

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-18-022

ETP CHU AMIENS 2017 Financement

*Financement ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Mme Danielle PORTAL  
Directrice générale  
Place Victor Pauchet  
80054 AMIENS Cedex 1

Lille, le 18 SEP 2017

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient (ETP) /  
exercice 2017

Madame la Directrice,

Le financement des programmes d'éducation thérapeutique du patient autorisés est assuré par le  
Fonds d'Intervention Régional (FIR) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012<sup>1</sup>.

La circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des  
dotations finançant les missions d'intérêt général rappelle les modalités d'allocation des crédits FIR aux  
programmes d'ETP, dans la continuité de la version 2008 dudit guide.

Sur la base des critères repris dans ce guide, il est alloué à votre établissement la somme de  
**712.367 €** répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de  
soins du territoire de santé : **12.000 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,2 etp (Michèle CARPENTIER, cadre supérieure de santé) - a  
notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP  
(dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation  
des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes  
sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la  
continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec  
les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de  
patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration,  
mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des  
associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide  
d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

<sup>1</sup> Le Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 fixe les missions financées par le FIR. Les MIG dont celle relative aux actions de prévention et  
d'éducation thérapeutique basculent dès lors sur le FIR tout en conservant les mêmes principes d'allocation que ceux prévus au *Guide de  
contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général de 2008 mis à jour en 2012*.

**Recommandations relatives aux compétences pour coordonner ou dispenser un programme d'ETP :**

Conformément à l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient :

- Chaque membre de l'équipe d'ETP doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une formation à la dispensation de l'ETP ;
- Le coordonnateur du programme<sup>2</sup> doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une formation à la coordination d'un programme d'ETP (formation dédiée à la coordination d'un programme d'ETP ou formation universitaire en ETP : Diplôme Universitaire ou master ETP).

- Enveloppe transitoire pour accompagner le passage progressif d'une dotation globale à une dotation à l'activité : **401.717 €**

Cette dotation est allouée à titre transitoire et de façon dégressive jusqu'en 2019 (- 10 % en 2017). A partir de 2019, l'activité d'ETP sera valorisée exclusivement sur la base de forfaits / patient, à hauteur de l'activité dispensée pour chaque programme autorisé et mis en œuvre en ambulatoire.

En cas d'autorisation et de déploiement du programme « PHARE : Programme d'éducation thérapeutique du CHU d'Amiens en cancérologie » pour lequel une demande d'autorisation a été sollicitée en date du 11/08/2017, son activité pourra donner lieu à l'allocation de forfaits / patient complémentaires, si le programme respecte les critères de financement de l'ETP par le FIR et dans la limite des disponibilités sur le FIR.

- **L'activité d'ETP : 248.650 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) prend en charge les programmes d'ETP dispensés exclusivement sur un mode ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) ; les activités éducatives dispensées au cours d'une hospitalisation sont couvertes par les tarifs de GHS<sup>3</sup>.*

*Un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

<sup>2</sup> Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, toute modification portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme est subordonnée à une autorisation préalable de l'ARS.

<sup>3</sup> circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général (version remplaçant le guide de 2008)

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2017</b>
<b>Pédiatrie</b>				
<b>Education thérapeutique de l'enfant asthmatique</b>  autorisé le 04/02/2011  renouvelé le 19/08/2015 <sup>4</sup>  Réf : 2010/303/01/R1	3 ateliers collectifs + 1 atelier individuel / patient en moyenne	rapport d'activité partiellement complété ne permettant pas d'identifier les modalités de mise en œuvre du programme et l'éventuelle éligibilité à un financement au titre du FIR	<b>13</b>	<b>0 €</b>
<b>Education thérapeutique et mucoviscidose : du dépistage à l'adolescence</b>  autorisé le 04/02/2011  renouvelé le 19/08/2015 <sup>5</sup>  Réf : 2010/304/01/R1	Rapport d'activité 2016 non communiqué	Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM <sup>6</sup>	<b>NC</b>	<b>0 €</b>

<sup>4</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP de Floriane FEREZ formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.  
Idem pour la charte d'engagement de confidentialité signée de Mmes AMANS, FEREZ, RAMES, WARME et M. FAVAND attendue pour le 7 septembre 2015

<sup>5</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP de Mmes HENIN et MOUNARD formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.  
Idem pour la charte d'engagement de confidentialité signée de Mme RAMES et M. FAVAND attendue pour le 7 septembre 2015

<sup>6</sup> les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.  
Source : *Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général*

<p><b>Education thérapeutique du patient hémophile et de sa famille</b></p> <p>autorisé le 04/02/2011</p> <p>renouvelé le 14/08/2015<sup>7</sup></p> <p>Réf : 2010/301/01/R1</p>	<p>2 ateliers collectifs + 1 atelier individuel / patient en moyenne</p>	<p>rapport d'activité partiellement complété ne permettant pas d'identifier les modalités de mise en œuvre du programme et l'éventuelle éligibilité à un financement au titre du FIR</p>	<p><b>31</b></p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique du patient drépanocytaire et de sa famille</b></p> <p>autorisé le 04/02/2011</p> <p>renouvelé le 14/08/2015<sup>8</sup></p> <p>Réf : 2010/306/01/R1</p>	<p>1 atelier collectif + 1 à 2 ateliers individuels / patient en moyenne</p>	<p>rapport d'activité partiellement complété ne permettant pas d'identifier les modalités de mise en œuvre du programme et l'éventuelle éligibilité à un financement au titre du FIR</p>	<p><b>18</b> dont 4 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>ETP patients atteints de cardiopathies complexes</b></p> <p>autorisé le 24/04/2014<sup>9</sup></p> <p>Réf : 2014/302/01</p>	<p>Programme dispensé dans le cadre de consultations externes : 1 à 2 ateliers collectifs + 1 à 2 ateliers individuels / patient en moyenne</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>27</b> dont 2 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>

<sup>7</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP de Emilie POILLION et Raphaëlle DE CASAS formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

<sup>8</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP de Emilie POILLION et Raphaëlle DE CASAS formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

<sup>9</sup> Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation doit être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

<b>Diabète : éducation thérapeutique de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille</b>  autorisé le 04/02/2011  renouvelé le 19/08/2015 <sup>10</sup>  Réf : 2010/301/01/R1	ETP initiale : une semaine d'hospitalisation d'éducation à la maladie 5 x 3h pendant les 5 jours d'hospitalisation	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>18</b>	<b>0 €</b>
	ETP de suivi : 2 consultations médicales / an avec le médecin et la puéricultrice 4 entretiens éducatifs d'1h / an avec l'infirmière d'éducation ou la puéricultrice	Forfait / patient : 250 €	<b>122</b> Dont 2 abandons  120 x 250 € 2 x 100 €	<b>30 200 €</b>
	ETP de reprise : 5 séances de 3 heures	Forfait / patient : 300 €	<b>15</b>  8 enfants suivis dans le service + 7 enfants suivis dans des hôpitaux périphériques	<b>4 500 €</b>
	Education initiale à la mise en route d'un traitement par pompe à insuline : 4h x 5 jours puis éducation continue lors de 9 séances de 2 heures avec une infirmière	5 jours d'hospitalisation non pris en charge  Forfait / patient : 300 €	<b>18</b>	<b>5 400 €</b>
	Education de groupe des enfants de 9-11 ans : 4 à 5 demi-journées	Forfait / patient : 250 €	<b>11</b>	<b>2 750 €</b>

<sup>10</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - des justificatifs de formation à la dispensation de l'ETP de Mmes SENET et VIEZ formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2017
<b>Service de Rhumatologie</b>				
<b>ETP patients atteints de polyarthrite rhumatoïde</b>  autorisé le 24/04/2014 <sup>11</sup>  Réf : 2014/301/01	Programme dispensé en ambulatoire : 7 ateliers collectifs + 1 atelier individuel / patient en moyenne	Forfait / patient : 300 €	<b>26</b>	<b>7 800 €</b>
<b>Service d'hépatogastroentérologie</b>				
<b>Education thérapeutique et aide à la prise en charge pour les patients atteints d'hépatite B et C</b>  autorisé le 04/02/2011 renouvelé le 14/08/2015 <sup>12</sup>  Réf : 2010/307/01/R1	Prise en charge médicale en consultations externes couplée à une prise en charge éducative en ambulatoire par l'infirmière (4 séances individuelles) et un soutien psychologique individuel ou en groupes de paroles	Forfait / patient : 300 €	<b>15</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Service Pathologies infectieuses</b>				
<b>Education thérapeutique des patients adultes infectés par le VIH</b>  autorisé le 28/12/2011 renouvelé le 07/12/2015 <sup>13</sup>  Réf : 2011/301/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 3 ateliers collectifs + 2 ateliers individuels par patient en moyenne  Les samedis de l'éducation	Forfait / patient : 300 €	<b>64</b> dont 2 abandons  62 x 300 € 2 x 100 €	<b>18 800 €</b>

<sup>11</sup> Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement d'autorisation du programme doit être adressée – accompagnée du rapport d'évaluation quadriennale – 4 mois au plus tard avant l'échéance de la décision initiale d'autorisation.

<sup>12</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP de Françoise TAIEBI, Elodie TARDIEU et du Pr Eric NGUYEN-KHAC formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

<sup>13</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP d'Elise NIQUET et du Pr Jean-Luc SCHMIT formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2017
<b>Service d'endocrinologie, maladies métaboliques et nutrition</b>				
<b>Education thérapeutique des patients présentant un diabète de type 1 (initiation au traitement par pompe à insuline et insulinothérapie)</b>  autorisé le 28/10/2010 renouvelé le 19/08/2015 <sup>14</sup>  Réf : 2010/309/01/R1	<b>Patients sous pompe à insuline :</b>  Programme dispensé en hospitalisation de semaine (6 semaines / an) puis phase de suivi régulier au domicile par l'infirmier du prestataire de santé à domicile consultation médicale à 1 an	Non finançable au titre du FIR ETP	30 à 48	0 €
	<b>Patients sous insulinothérapie fonctionnelle :</b>  Programme dispensé en hospitalisation de semaine (5 semaines / an) puis phase de suivi initial rapproché et phase de suivi à long terme régulier en hôpital de jour		50 à 60	0 €

<sup>14</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP de Jacqueline DUTEIL, Nathalie CATEL, Vanessa BOUVIER, Anne-Pierre PRUVOT, Aline MARQUANT, Bénédicte BRUNELIER, Lise MASSON, Sandra BAILLET, Claire DARRAS, Marie-Elisabeth RODRIGUEZ DA COSTA, Jocelyne VANDEPORTA, Christine CRAMPON, Stéphanie DUPREZ, Nathalie KLEWKO, Annick FERREZ, Carole DAGONEAU, Nolween LEGER-VILMANT, Christelle DEPOILLY, Christine GAYANT, Christelle TOURELLE, Vincent CARPENTIER, Christophe LIETARD formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

<p><b>Education thérapeutique des parturientes présentant un diabète gestationnel</b></p> <p>autorisé le 28/10/2010 renouvelé le 05/10/2015<sup>15</sup></p> <p>Réf : 2010/307/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en consultations externes Puis suivi téléphonique hebdomadaire</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>500 à 600</p>	<p>0 €</p>
<p><b>Bien manger bien bouger pour bien grandir</b></p> <p>autorisé le 08/02/2011 prorogé de 6 mois le 08/01/2015 renouvelé le 19/08/2015<sup>16</sup></p> <p>Réf : 2010/302/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire dans les locaux du PPEP :</p> <p>4 à 5 ateliers individuels par patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p>75 65 en ETP initiale 10 en ETP de suivi dont 18 abandons</p> <p>57 x 300 € 18 x 100 €</p>	<p>18 900 €</p>

<sup>15</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP de Stéphanie VAILLANT, Hélène BOULLAND, Karine ROCHET-HENRI, Anne DEWEER, Cathy MASSON et Claudie LEPAGE formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

<sup>16</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP du Pr Jean-Daniel LALAU, de Rose-Noëlle VILLUENDAS, Aurélie MESSEAN, Marie-Laure CANTIN, Anne SENEÉ, Valérie LAVENDE, Marie-Pierre HUGLO, Sophie LAQUAY formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

<p><b>Prévention plurifactorielle des maladies métaboliques</b></p> <p>autorisé le 08/02/2011 prorogé de 6 mois le 08/01/2015 renouvelé le 19/08/2015<sup>17</sup></p> <p>Réf : 2010/308/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire dans les locaux du PPEP Animation des ateliers en binôme</p> <p>Cycle classique = une consultation avec le référent (le Bilan Educatif Partagé), puis des ateliers de groupe et/ou des consultations individuelles (référent, diététicien, psychologue) puis, éventuellement, poursuite de l'éducation en groupe et/ou consultation individuelle proposition systématique d'une consultation à 6 mois et 1 an à l'issue du cycle</p> <p>Nb moyen de séances collectives / patient : 5.2 Nb moyen de séances individuelles / patient : 3.5</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p>	<p><b>458</b></p> <p>395 en ETP initiale 63 en ETP de suivi dont 183 abandons</p> <p>275 x 500 € 183 x 100 €</p>	<p><b>155 800 €</b></p>
--	--	----------------------------------	--	-------------------------

- Structurer un programme d'ETP du patient obèse : **50.000 €**

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé, la prise en charge éducative est une dimension majeure du parcours de soins du patient obèse. A ce titre, en cohérence avec les perspectives envisagées dans le rapport d'évaluation quadriennale du programme d'ETP « prévention multifactorielle », il est attendu – pour le 31 mars 2018 – le dépôt d'une demande d'autorisation pour un programme d'ETP obésité médicale et chirurgicale de l'adulte.

Cette prise en charge éducative (collective et/ou individuelle) devra a minima proposer un accompagnement sur les plans de la nutrition, de l'activité physique et du soutien psychologique. La prise en charge éducative dans le cadre de la chirurgie bariatrique sera prévue en 2 temps : en amont et en aval de la chirurgie. En amont de la chirurgie, la prise en charge éducative aura notamment pour objet d'amorcer des changements de comportements favorables à la santé, d'apporter un soutien psychologique (gestion des émotions, troubles du comportement alimentaire ...), d'éclairer le patient sur les différentes techniques chirurgicales, de le préparer aux changements induits par la chirurgie (image corporelle, compléments alimentaires ...). Cette prise en charge éducative sera poursuivie en post opératoire, à intervalles réguliers et sur le long terme afin notamment d'accompagner les modifications de comportements, renforcer les compétences acquises et en développer de nouvelles.

Le programme d'ETP obésité médicale et chirurgicale de l'adulte du CHU d'Amiens devra s'inscrire dans le parcours global du patient obèse sur le territoire. Pour ce faire, il devra s'articuler avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours, en particulier le médecin traitant en tant que coordonnateur du parcours de soins,

<sup>17</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la dispensation de l'ETP du Pr Jean-Daniel LALAU, de Rose-Noëlle VILLUENDAS, Aurélie MESSEAN, Marie-Laure CANTIN, Anne SENEÉ, Valérie LAVENDE, Marie-Pierre HUGLO, Sophie LAQUAY formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

lequel assure aussi bien l'orientation du patient vers une prise en charge éducative que la reprise éducative post programme à court, moyen et long terme. De même, une articulation est à rechercher avec les autres offres éducatives du territoire, en particulier celles proposées en soins de suite et de réadaptation.

Les associations de patients seront associées à l'ensemble de la démarche, en prenant notamment appui sur les guides cités précédemment.

La réflexion menée par le CHU, à l'échelle du territoire, sur la structuration d'une offre éducative obésité de l'adulte graduée entre prise en charge médicale, chirurgicale, rééducation nutritionnelle - réadaptation à l'activité physique s'appuiera sur les compétences associées des services d'endocrinologie, maladies métaboliques et nutrition (dont le Pôle de Prévention et Education du Patient) et chirurgie digestive d'une part, du Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO) d'autre part, chacun dans son cadre de mission.

Sous réserve d'autorisation de ce programme d'ETP, son activité sera valorisée - à compter de 2018 - exclusivement sur la base de forfaits / patient, à hauteur de l'activité prévisionnelle envisagée en 2018.

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Le financement éventuel de l'ETP maladie de Parkinson donnera prochainement lieu à un arrêté complémentaire spécifique aux maladies neuro dégénératives.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction :

- des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent ;
- de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR ;
- de la transmission – **d'ici le 31 octobre 2017** - des justificatifs permettant de lever les réserves émises dans les décisions d'autorisation initiale et de renouvellement pour l'ensemble des programmes repris supra, en particulier les **réserves relatives à la formation des intervenants à la dispensation d'un programme d'ETP** d'une part, à la **formation des coordonnateurs de programme à la coordination d'un programme d'ETP** d'autre part.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-028

2017- ETP - CH Dk- Financement ETP

*Financement de l'ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Monsieur Eric SALDUMBIDE  
Directeur par intérim  
CH Dunkerque  
130 avenue Louis Herbeaux  
BP 6367  
59385 DUNKERQUE Cedex 1

Lille, le 14 NOV. 2017

**Objet** : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient /  
exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **102.850 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **60.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **L'activité d'ETP** : **42.850 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotations FIR 2017</b>
<p><b>« Le relais » : programme d'éducation thérapeutique pour les enfants asthmatiques</b></p> <p>autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 22/12/2014</p> <p>réf dossier : 2010/090/01/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>37</b></p> <p>Dont 6 abandons</p> <p>31 x 250 € 6 x 100 €</p>	<b>8 350 €</b>
<p><b>Education thérapeutique et mucoviscidose du dépistage à l'âge adulte</b></p> <p>autorisé le 31/01/2011 renouvelé le 27/07/2015</p> <p>réf dossier : 2010/091/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour (bilan éducatif partagé, séances individuelles, évaluation des compétences) et en ambulatoire (ateliers collectifs) :</p> <p>9 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM<sup>1</sup></p>	<p><b>9</b></p> <p>Dont 0 abandon</p>	<b>0 €</b>
<p><b>Education thérapeutique des patients de pédiatrie et leurs parents à la prise en charge du diabète de type 1</b></p> <p>autorisé le 12/12/2012 renouvelé le 23/10/2017 à compter du 12/12/2016</p> <p>réf dossier : 2010/092/03/R1</p>	<p>BEP en hôpital de jour</p> <p>Ateliers au cours d'un séjour hospitalier ou en ambulatoire : 1 à 2 ateliers en ambulatoire en moyenne / patient</p> <p>Evaluation des compétences en séjour ou en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 150 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>90</b></p> <p>Dont 9 en ETP initial <b>10 en ETP de suivi</b> <b>71 en ETP de renforcement</b></p> <p>Dont 3 abandons</p> <p>87 x 150 € 3 x 100 €</p>	<b>13 350 €</b>

<sup>1</sup> les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.  
Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

<p><b>Education thérapeutique chez l'insuffisant rénal chronique</b></p> <p>autorisé le 21/09/2011 renouvelé le 23/10/2015</p> <p>réf dossier : 2010/093/04/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>21</b> Dont 7 abandons</p> <p>14 x 300 € 7 x 100 €</p>	<p><b>4 900 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique du patient dans le diabète de type 2</b></p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015</p> <p>réf dossier : 2010/094/04/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>41</b> Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Insulinothérapie fonctionnelle</b></p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015</p> <p>réf dossier : 2010/095/04/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>15</b> Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique pour les patients porteurs de pompe à insuline</b></p> <p>autorisé le 07/02/2011 renouvelé le 10/09/2015 à compter du 07/02/2015</p> <p>réf dossier : 2010/096/04/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>20</b> Dont 0 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique du patient infecté par le VIH et co-infecté VIH / VHB et VIH / VHC</b></p> <p>autorisé le 04/04/2012 renouvelé le 30/10/2017 à compter du 04/04/2016</p> <p>réf dossier : 2012/007/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p>	<p><b>11</b> Dont 0 abandon</p> <p>11 x 200 €</p>	<p><b>2 200 €</b></p>

<b>Education thérapeutique du patient atteint de maladie cardiovasculaire participant à un programme de réadaptation cardiaque</b>  autorisé le 26/06/2014 <sup>2</sup>  réf dossier : 2013/044/02/M1	Programme dispensé en hôpital de jour SSR dans le cadre de la réadaptation cardiaque	Non finançable au titre du FIR ETP (valorisation par la DAF)	<b>178</b> Dont 11 abandons	<b>0 €</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur de maladie inflammatoire chronique de l'intestin</b>  autorisé le 19/10/2015  réf dossier : 2015/004/01	Programme dispensé en ambulatoire :  3 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou  100 € si programme abandonné	<b>10</b> Dont 1 abandon  9 x 250 € 1 x 100 €	<b>2 350 €</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique "Accompagnement à la chirurgie bariatrique"</b>  autorisé le 20/10/2015  réf dossier : 2015/011/02	Programme dispensé en hôpital de jour (bilan éducatif partagé) et en ambulatoire :  6 ateliers collectifs (dont 0 en post-opératoire) en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €	<b>39</b> Dont 0 abandon  39 x 300 €	<b>11 700 €</b>

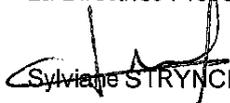
L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Le programme d'ETP sclérose en plaques fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

<sup>2</sup> Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation doit être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-027

2017- ETP - CH St Quentin - Financement de l'ETP

*financement ETP CH St Quentin*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Monsieur François GAUTHIEZ  
Directeur  
Centre Hospitalier Saint Quentin  
1 avenue Michel de l'Hospital  
BP 608  
02321 Saint Quentin cedex

Lille, le 14 NOV. 2017

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient /  
exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Le financement des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) autorisés est assuré  
par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012<sup>1</sup>.

La circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des  
dotations finançant les missions d'intérêt général rappelle les modalités d'allocation des crédits FIR aux  
programmes d'ETP, dans la continuité de la version 2008 dudit guide.

Sur la base des critères repris dans ce guide, il est alloué à votre établissement la somme de  
**232.038 €** répartie comme suit :

- Enveloppe transitoire pour accompagner le passage progressif d'une dotation globale à une  
dotation à l'activité : **126.438 €**

Cette dotation est allouée à titre transitoire et de façon dégressive jusque 2019 (- 10 % en 2017). A partir  
de 2019, l'activité d'ETP sera valorisée exclusivement sur la base de forfaits / patient, à hauteur de l'activité  
dispensée pour chaque programme autorisé et mis en œuvre.

**Recommandations relatives aux compétences pour coordonner ou dispenser un programme  
d'ETP :**

Conformément à l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des  
charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de  
demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif  
aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient :

- Chaque membre de l'équipe d'ETP doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une formation à la  
dispensation de l'ETP ;
- Le coordonnateur du programme doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une formation à la  
coordination d'un programme d'ETP (formation dédiée à la coordination d'un programme d'ETP ou  
formation universitaire en ETP : Diplôme Universitaire ou master ETP).

<sup>1</sup> Le Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 fixe les missions financées par le FIR. Les MIG dont celle relative aux actions de prévention et  
d'éducation thérapeutique basculent dès lors sur le FIR tout en conservant les mêmes principes d'allocation que ceux prévus au guide de  
contractualisation ci-dessus.

- **L'activité d'ETP : 105.600 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) prend en charge les programmes d'ETP dispensés exclusivement sur un mode ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) ; les activités éducatives dispensées au cours d'une hospitalisation sont couvertes par les tarifs de GHS<sup>2</sup>.*

*Un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotations FIR 2017</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique pour les patients ayant un diabète de type 1 et 2, y compris le diabète gestationnel<sup>3</sup></b>  Autorisé le 04/02/2011 Renouvelé le 22/07/2015  Référence dossier : 2010/346/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  2 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si programme abandonné	<b>416</b> Dont 240 abandons  176 x 300 € 240 x 100 €	<b>76 800 €</b>
<b>Programme thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour la chirurgie bariatrique</b>  Autorisé le 04/02/2011 Renouvelé le 22/07/2015  Référence dossier : 2010/347/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  2 ateliers collectifs + 4 séances individuelles	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si programme abandonné	<b>210</b> Dont 171 abandons  39 x 300 € 171 x 100 €	<b>28 800 €</b>

<sup>2</sup> circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général (version remplaçant le guide de 2008)

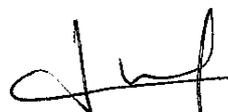
<sup>3</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 – des attestations de formation à la dispensation de l'ETP pour le Dr LEMOINE et Mme DOLHEM formulée dans les décisions de renouvellement des 2 programmes sont restées sans suites. Merci de transmettre ces attestations, ainsi que l'attestation de formation à la coordination du Dr HOURDIN avant le 31 janvier 2018.

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type*).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNQX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-09-007

2017- ETP - GH Seclin Carvin -

*Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Madame Sophie DELMOTTE  
Directrice  
Groupe Hospitalier Seclin-Carvin  
BP 109  
59491 SECLIN Cedex

Lille, le - 9 Nov 2017

**Objet** : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient /  
exercice 2017

Madame la Directrice,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **50.000 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **50.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- L'activité d'ETP, telle que décrite dans les rapports d'activité 2016, n'est pas éligible à une prise en charge forfaitaire sur le FIR.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 =</b> nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Dotation FIR 2017</b>
<b>J'ai un haut risque cardiovasculaire</b>  Autorisé le 21/03/2014  Réf dossier : 2013/027/01	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>44</b> Dont 3 abandons	<b>0 €</b>
<b>Gérer mon anticoagulant</b>  Autorisé le 09/07/2014  Réf dossier : 2013/026/02	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>37</b> Dont 0 abandon	<b>0 €</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients présentant une pathologie mécanique de l'appareil locomoteur et/ou inflammatoire chronique<sup>1</sup></b>  Autorisé le 26/10/2015  Réf dossier : 2015/017/01	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier <sup>2</sup>	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>9</b> Dont 0 abandon	<b>0 €</b>
<b>Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients présentant une pathologie respiratoire chronique<sup>3</sup></b>  Autorisé le 14/12/2015  Réf dossier : 2015/025/02	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier <sup>4</sup>	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>22</b> Dont 0 abandon	<b>0 €</b>

<sup>1</sup> La demande de transmission – pour le 26/01/2016 – de l'attestation de formation à la coordination du Dr DUPRET, ainsi que des éléments probants relatifs aux objectifs spécifiques du programme, formulée dans la décision d'autorisation est restée sans suites.

<sup>2</sup> L'évaluation des compétences acquises fait partie intégrante du programme. Or, le rapport d'activité n'indique aucune séance d'évaluation réalisée.

<sup>3</sup> La demande de transmission – pour le 01/04/2017 – du justificatif de formation à la coordination du Dr DELOURME formulée dans la dernière décision d'autorisation est restée sans suites.

<sup>4</sup> L'évaluation des compétences acquises fait partie intégrante du programme. Or, le rapport d'activité n'indique aucune séance d'évaluation réalisée.

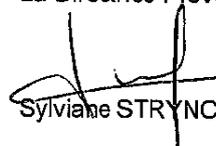
<p><b>Mieux vivre avec son diabète</b></p> <p>Autorisé le 14/06/2017 A compter du 18/10/2016</p> <p>Réf dossier : 2016/018/01</p>	<p>Démarrage du programme courant 2017</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>0 €</p>
---	--	----------	----------	------------

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-31-007

2017- ETP- CH Armentières - Financement

*Financement ETP*

## La Directrice Prévention Promotion de la Santé

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

M. Pierre PAMART  
Directeur  
Centre Hospitalier d'Armentières  
112 rue Sadi Carnot  
BP 189  
59421 Armentières cedex

Lille, le 31 OCT. 2017

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **70.800 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **60.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **L'activité d'ETP : 10.800 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2017</b>
<b>Education thérapeutique des patients sous AVK</b>  autorisé le 19/12/2011 renouvelé le 14/12/2015  Réf dossier : 2011/082/03/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  6 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou 100 € si programme abandonné	<b>12</b> Dont 9 abandons  3 x 300 € 9 x 100 €	<b>1 800 €</b>
<b>Education thérapeutique des patients insuffisants rénaux</b>  autorisé le 10/09/2012 renouvelé le 10/10/2017  Réf dossier : 2012/009/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  6 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €	<b>30</b> Dont 0 abandon  30 x 300 €	<b>9 000 €</b>

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-31-009

2017- ETP- CH Arras - Financement

*Financement de l'ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Monsieur Pierre BERTRAND  
Directeur  
Centre Hospitalier d'Arras  
Boulevard Besnier  
BP 914  
62022 ARRAS Cedex

Lille, le 31 OCT. 2017

**Objet** : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient /  
exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **132.200 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **60.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **L'activité d'ETP** : **72.200 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2017</b>
<b>ETP de l'enfant et de l'adolescent asthmatiques<sup>1</sup></b>  autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015  réf dossier : 2010/098/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  1 atelier collectif + 1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou 100 € si programme abandonné	<b>27</b> Dont 8 abandons  19 x 250 € 8 x 100 €	<b>5 550 €</b>
<b>ETP de l'adulte asthmatique<sup>2</sup></b>  autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015  réf dossier : 2010/101/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €  Ou 100 € si programme abandonné	<b>18</b> Dont 3 abandons  15 x 250 € 3 x 100 €	<b>4 050 €</b>
<b>ETP de l'enfant et de l'adolescent diabétiques<sup>3</sup></b>  autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015  réf dossier : 2010/099/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  1 atelier collectif + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €	<b>31</b> Dont 0 abandon  31 x 250 €	<b>7 750 €</b>

<sup>1</sup> L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour le Dr LECLERE doit être transmise à l'ARS d'ici le 31 décembre 2017.

L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour coordonner l'ETP pour Mme FONTAINE doit être transmise à l'ARS d'ici le 31 décembre 2017.

<sup>2</sup> L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour coordonner l'ETP pour le Dr HANNEBICQUE doit être transmise à l'ARS d'ici le 31 décembre 2017.

<sup>3</sup> L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour coordonner l'ETP pour le Dr PAMBOU doit être transmise à l'ARS d'ici le 31 décembre 2017.

<p><b>"Laissez pas tomber" : programme d'éducation pour le patient chuteur ou à risques de chutes</b></p> <p>autorisé le 05/11/2012 jusqu'au 05/11/2016<sup>4</sup></p> <p>réf dossier : 2012/025/03</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>11 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 600 €</p>	<p><b>10</b> Dont 0 abandon</p> <p>10 x 600 €</p>	<p><b>6 000 €</b></p>
<p><b>Réadaptation cardiaque et éducation thérapeutique du patient coronarien<sup>5</sup></b></p> <p>autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015</p> <p>réf dossier : 2010/102/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour SSR dans le cadre de la réadaptation cardiaque<sup>6</sup></p> <p>15 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP (valorisation par la DAF)</p>	<p><b>68</b> Dont 3 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>ETP à l'hygiène de vie du patient coronarien</b></p> <p>autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015</p> <p>réf dossier : 2010/104/02/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p><b>20</b> Dont 0 abandon</p> <p>20 x 250 €</p>	<p><b>5 000 €</b></p>

<sup>4</sup> Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation du programme devient caduque si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs

<sup>5</sup> Les attestations de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour les Dr GREBET et BOUTEMY doivent être transmises à l'ARS d'ici le 31 décembre 2017.

<sup>6</sup> Le guide de bonnes pratiques de la HAS relatif à la prise en charge du patient coronarien rappelle la définition de la réadaptation cardiaque en ambulatoire ou en centre de réadaptation à savoir un volet ETP, en supplément des séances de réentraînement à l'effort. Par ailleurs, l'autorisation d'activité SSR en réadaptation cardiaque fait état du respect de cette prise en charge. L'attribution d'une dotation annuelle de fonctionnement pour l'activité de réadaptation cardiaque valorise l'activité d'éducation thérapeutique.

<p><b>Réadaptation cardiaque et éducation thérapeutique des patients en insuffisance cardiaque</b></p> <p>autorisé le 28/01/2013 renouvelé le 24/10/2017</p> <p>réf dossier : 2012/001/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour SSR dans le cadre de la réadaptation cardiaque<sup>7</sup></p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR (valorisation par la DAF)</p>	<p><b>8</b> Dont 2 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>ETP réhabilitation respiratoire</b></p> <p>autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015</p> <p>réf dossier : 2010/100/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour SSR dans le cadre de la réhabilitation respiratoire<sup>8</sup></p> <p>soit en stage long (18 séances collectives) soit en stage court (6 ateliers collectifs) + 1 à 2 séances individuelles / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR (valorisation par la DAF)</p>	<p><b>74</b> Dont 6 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Accompagnement multidisciplinaire du patient présentant une obésité sévère</b></p> <p>autorisé le 03/12/2013 renouvelé le 23/10/2017</p> <p>réf dossier : 2013/042/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en HDJ, consultation médicale (bilan éducatif partagé, ateliers collectifs)</p> <p>et ambulatoire : 6 ateliers collectifs +/- 6 ateliers individuels / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>128</b> Dont 38 abandons</p> <p>90 x 250 € 38 x 100 €</p>	<p><b>26 300 €</b></p>

<sup>7</sup> Le guide de bonnes pratiques de la HAS relatif à la prise en charge du patient insuffisant cardiaque rappelle la définition de la réadaptation cardiaque en ambulatoire ou en centre de réadaptation à savoir un volet ETP, en supplément des séances de réentraînement à l'effort.

Par ailleurs, l'autorisation d'activité SSR en réadaptation cardiaque fait état du respect de cette prise en charge. L'attribution d'une dotation annuelle de fonctionnement pour l'activité de réadaptation cardiaque valorise l'activité d'éducation thérapeutique.

<sup>8</sup> Le guide de bonnes pratiques de la HAS relatif à la prise en charge du patient insuffisant respiratoire rappelle la définition de la réhabilitation respiratoire en ambulatoire ou en centre de réadaptation à savoir un volet ETP, en supplément des séances de réentraînement à l'effort.

Par ailleurs, l'autorisation d'activité SSR en réhabilitation respiratoire fait état du respect de cette prise en charge. L'attribution d'une dotation annuelle de fonctionnement pour l'activité de réadaptation cardiaque valorise l'activité d'éducation thérapeutique.

<b>Accompagnement multidisciplinaire du patient obèse envisageant d'avoir recours à la chirurgie bariatrique</b>  autorisé le 03/12/2013 renouvelé le 25/10/2017  réf dossier : 2013/043/02/R1	HDJ 1 : BEP et évaluation multidisciplinaire puis CS médicale de synthèse puis HDJ 2 : bilan pré opératoire  Pré opératoire en ambulatoire  6 ateliers collectifs + 5 à 6 séances individuelles en moyenne / patient en consultations externes	Forfait / patient : 250 €	<b>59</b>  59 x 250 €	<b>14 750 €</b>
	Post opératoire  suivi éducatif post opératoire en groupe en HDJ	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>59</b>	<b>0 €</b>
<b>Accompagner l'enfant obèse et sa famille vers l'acquisition et le maintien des compétences bénéfiques pour sa santé et son bien-être</b>  autorisé le 19/09/2016  réf dossier : 2016/011/01	Programme dispensé en hôpital de jour (Bilan éducatif partagé) et en ambulatoire :  3 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 200 €	<b>14</b> Dont 0 abandon  14 x 200 €	<b>2 800 €</b>

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

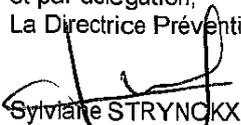
Le programme d'ETP relatif à la sclérose en plaques fera, le cas échéant, l'objet d'une notification de financement spécifique.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé (selon modèle type habituel)**.

Concernant le programme chirurgie de l'obésité, il est attendu de distinguer prise en charge pré opératoire et post opératoire.

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
 et par délégation,  
 La Directrice Prévention Promotion de la Santé

  
 Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-31-008

2017- ETP- CH Béthune - Financement

*Financement ETP 2017*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67,  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Monsieur Edmond MACKOWIAK  
Directeur  
CH Béthune Beuvry  
27 rue Delbecque  
CS 10809  
62408 Béthune cedex

Lille, le 31 OCT. 2017

**Objet** : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient /  
exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **245.050 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **60.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **L'activité d'ETP : 185.050 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2017</b>
<p><b>NECTAR : Néphroprotection - Education thérapeutique - Annonce dans les maladies Rénales chroniques</b></p> <p>autorisé le 01/08/2013 renouvelé le 26/10/2017</p> <p>à compter du 01/08/2017</p> <p>réf dossier : 2010/048/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p><b>60</b> Dont 0 abandon  60 x 250 €</p>	<p><b>15 000 €</b></p>
<p><b>Prise en charge à court et à long terme des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique</b></p> <p>autorisé le 24/03/2011 renouvelé le 08/07/2015</p> <p>réf dossier : 2010/057/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour et au cours d'un séjour hospitalier :</p> <p>18 ateliers collectifs + 4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>171</b> Dont 3 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Réhabilitation multidisciplinaire cardiaque<sup>1</sup></b></p> <p>autorisé le 26/01/2011 renouvelé le 08/07/2015</p> <p>réf dossier : 2010/058/02/R1</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>282</b> Dont 28 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>

<sup>1</sup> L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour Mme LELEU doit être transmise à l'ARS d'ici le 31 décembre 2017.

<p><b>Obésité de l'adulte : alimentation, bien-être et poids</b></p> <p>autorisé le 29/08/2011 renouvelé le 03/11/2015</p> <p>réf dossier : 2010/059/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p><b>70</b> Dont 0 abandon  70 x 300 €</p>	<p><b>21 000 €</b></p>
<p><b>Mieux gérer mon diabète : aide à la gestion quotidienne de la maladie diabétique</b></p> <p>autorisé le 28/03/2011 renouvelé le 25/10/2017 à compter du 28/03/2015</p> <p>réf dossier : 2016/060/02/R1</p>	<p>Programme dispensé au décours d'une hospitalisation : BEP, 4 ateliers collectifs, évaluation des compétences Puis</p> <p>Programme en ETP de suivi dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>188</b> Dont 11 abandons  177 x 250 € 11 x 100 €</p>	<p><b>45 350 €</b></p>
<p><b>Vivre avec une pompe à insuline</b></p> <p>autorisé le 19/07/2012 renouvelé le 25/10/2017 à compter du 19/07/2016</p> <p>réf dossier : 2010/061/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>Instauration pompe à insuline 4 séances collectives en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p><b>27</b>  27 x 250 €</p>	<p><b>6 750 €</b></p>
	<p>En amont de la mise sous pompe 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p><b>8</b>  8 x 250 €</p>	<p><b>2 000 €</b></p>
	<p>En aval de la mise sous pompe 5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p><b>67</b>  67 x 300 €</p>	<p><b>20 100 €</b></p>

<p><b>Comment concilier le plaisir de vivre et les exigences du traitement du diabète par insuline (apprentissage de l'insulinothérapie fonctionnelle : programme FIT)</b></p> <p>autorisé le 28/03/2011 renouvelé le 25/10/2017 à compter du 28/03/2015</p> <p>réf dossier : 2010/062/02/R1</p>	<p>Programme proposé au cours d'un séjour hospitalier (bilan éducatif partagé) et en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en ambulatoire + 5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p><b>30</b> Dont 0 abandon 30 x 300 €</p>	<p><b>9 000 €</b></p>
<p><b>Diabète gestationnel</b></p> <p>autorisé le 19/07/2012 renouvelé le 25/10/2017 à compter du 19/07/2016</p> <p>réf dossier : 2010/064/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 séance collective + 3 séances individuelles en moyenne / patiente</p>	<p>Forfait / patiente : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>168</b> Dont 1 abandon 167 x 250 € 1 x 100 €</p>	<p><b>41 850 €</b></p>
<p><b>Prévention du risque podologique</b></p> <p>autorisé le 18/07/2012 renouvelé le 25/10/2017 à compter du 18/07/2016</p> <p>réf dossier : 2010/065/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p><b>78</b> Dont 0 abandon 78 x 250 €</p>	<p><b>19 500 €</b></p>
<p><b>Chirurgie de l'obésité</b></p> <p>autorisé le 18/12/2014</p> <p>réf dossier : 2014/006/02</p>	<p>Pas de transmission du RA 2016<sup>2</sup></p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Lombalgies</b></p> <p>autorisé le 02/11/2015</p> <p>réf dossier : 2015/014/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>9 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p><b>15</b> Dont 0 abandon 15 x 300 €</p>	<p><b>4 500 €</b></p>

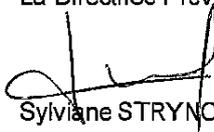
<sup>2</sup> Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation du programme devient caduque si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-19-006

2017- ETP- CH Cambrai- Financement

*financement ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Monsieur Philippe LEGROS  
Directeur  
CH Cambrai  
516 Avenue de Paris  
BP 389  
59407 Cambrai cedex

Lille, le 19 OCT. 2017

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient /  
exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **113.850 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **20.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **L'activité d'ETP : 93.850 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotations FIR 2017</b>
<b>Education thérapeutique du patient diabétique</b>  autorisé le 31/10/2012 renouvelé le 18/10/2017 à compter du 31/10/2016  réf dossier : 2011/025/02/R1	Programme dispensé en soins de 1 <sup>er</sup> recours par les professionnels de l'association ADIABASE :  5 séances collectives en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si programme abandonné	<b>72</b> Dont 13 abandons  59 x 300 € 13 x 100 €	<b>19 000 €</b>
	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR	<b>41</b> Dont 0 abandon	<b>0 €</b>
<b>Prise en charge de la femme présentant un diabète gestationnel<sup>1</sup></b>  autorisé le 22/12/2014 <sup>2</sup>  réf dossier : 2013/069/02	Programme dispensé en ambulatoire :  1 atelier collectif + 2 ateliers individuels en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €	<b>171</b> Dont 0 abandon  171 x 250 €	<b>42 750 €</b>

<sup>1</sup> L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour Mme OBLE doit être transmise à l'ARS dans les plus brefs délais.

<sup>2</sup> Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation doit être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

<p><b>Education thérapeutique de l'insuffisant rénal chronique au stade IV-V ayant opté pour l'hémodialyse<sup>3</sup></b></p> <p>autorisé le 22/12/2014<sup>4</sup> avec levée de réserves le 07/08/2015<sup>5</sup></p> <p>réf dossier : 2013/031/02</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>18 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 600 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>28</b></p> <p>Dont 3 abandons</p> <p>25 x 600 €</p> <p>3 x 100 €</p>	<p><b>15 300 €</b></p>
<p><b>L'éducation thérapeutique pour la prise en charge de l'obésité</b></p> <p>autorisé le 26/07/2013 renouvelé le 18/10/2017 à compter du 26/07/2017</p> <p>réf dossier : 2013/008/02/R1</p>	<p>Programme dispensé dans le cadre de 2 semaines d'HPDD</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>56</b></p> <p>Dont 1 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>L'éducation thérapeutique pour la prise en charge de l'obésité</b></p> <p>autorisé le 26/07/2013 renouvelé le 18/10/2017 à compter du 26/07/2017</p> <p>réf dossier : 2013/008/02/R1</p>	<p>Suivi ambulatoire par le biais de consultations longues à 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 6 mois</p> <p>= entretiens avec l'infirmière, la diététicienne, le professeur APA et la psychologue afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, l'évolution des données biométriques et l'évolution des capacités sur le test de marche de six minutes</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p><b>56</b></p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>56 x 300 €</p>	<p><b>16 800 €</b></p>

<sup>3</sup> Les attestations de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour Mmes BRACQ et BEAUMONT et les patients intervenant dans le programme doivent être transmises à l'ARS dans les plus brefs délais.

<sup>4</sup> Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation doit être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

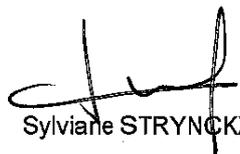
<sup>5</sup> La demande de transmission – pour le 24 janvier 2017 - du justificatif de formation à la coordination du Dr PAINCHART formulée dans cette décision de renouvellement est restée sans suite.

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-19-004

2017- ETP- CH Douai - ETP

*financement ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Monsieur Renaud DOGIMONT  
Directeur  
CH Douai  
Route de Cambrai  
BP 10740  
59507 Douai cedex

Lille, le 19 OCT. 2017

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient /  
exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **445.950 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **60.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **L'activité d'ETP : 385.950 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016 / prévisionnelle 2017 (+/- proratisée en fonction de la date d'autorisation pour les nouveaux programmes).

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016</b> = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	<b>Dotation FIR 2017</b>
<b>Gestion du diabète au quotidien</b> <sup>1</sup>  autorisé le 10/02/2011 renouvelé le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015  réf dossier : 2010/121/03/R1/M1	Programme dispensé en hospitalisation / hôpital de jour (Bilan éducatif partagé, ateliers individuels, évaluation des compétences)  ou en ambulatoire : 2 ateliers individuels en moyenne / patient + 1 évaluation des compétences	Forfait / patient : 150 €  Ou  100 € si programme abandonné	<b>776</b> <b>dont 266 suivis en ambulatoire</b> et 23 abandons en ambulatoire  243 x 150 € 23 x 100 €	<b>38 750 €</b>
<b>L'insulinothérapie fonctionnelle</b>  autorisé le 10/02/2011 renouvelé le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015  réf dossier : 2011/115/03/R1	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier (BEP, ateliers individuels, évaluation des compétences)  ou en ambulatoire : 4 ateliers individuels en moyenne / patient + 1 évaluation des compétences	Forfait / patient : 200 €	<b>8</b> Dont 0 abandon  8 x 200 €	<b>1 600 €</b>
<b>Diabète gestationnel</b> <sup>2</sup>  autorisé le 10/02/2011 renouvelé le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015  réf dossier : 2010/116/01/R1	Programme dispensé en hôpital de jour (BEP, ateliers collectifs)  ou en ambulatoire : 4 ateliers individuels en moyenne / patient + 1 évaluation des compétences	Forfait / patient : 200 €  Ou  100 € si programme abandonné	<b>431</b> Dont 34 abandons  397 x 200 € 34 x 100 €	<b>82 800 €</b>

<sup>1</sup> Les attestations de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour le Dr DUCLOUX et Mmes KASFAN et BOUDEVILLE doivent être transmises à l'ARS dans les plus brefs délais pour tous les programmes dans lesquels ils interviennent.

<sup>2</sup> Les attestations de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour les Dr LE MAPIHAN et KALUMBA, Mme DUFOUR et M. MAZURE doivent être transmises à l'ARS dans les plus brefs délais pour tous les programmes dans lesquels ils interviennent.

<p><b>Mise sous pompe à insuline<sup>3</sup></b></p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé le 19/01/2015</p> <p>réf dossier : 2010/119/02/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour ou au cours d'une hospitalisation (BEP, ateliers individuels, EC)</p> <p>ou en ambulatoire : 3 ateliers individuels en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>205</b> Dont 1 abandon</p> <p>204 x 200 € 1 x 100 €</p>	<p><b>40 900 €</b></p>
<p><b>Prise en charge de l'obésité de l'adulte</b></p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé le 19/01/2015</p> <p>réf dossier : 2011/118/02</p>	<p>Programme dispensé en consultations externes, en hôpital de jour, en séjour hospitalier (BEP, ateliers, EC) ou en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs + 7 ateliers individuels en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>186</b> Dont 35 abandons</p> <p>151 x 200 € 35 x 100 €</p>	<p><b>33 700 €</b></p>
<p><b>Bougeons ensemble<sup>4</sup></b></p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015</p> <p>réf dossier : 2010/122/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en hospitalisation (BEP, ateliers individuels et collectifs, EC)</p> <p>ou en ambulatoire : 18 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 800 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>104</b> Dont 22 abandons</p> <p>82 x 800 € 22 x 100 €</p>	<p><b>67 800 €</b></p>
<p><b>Réhabilitation respiratoire<sup>5</sup></b></p> <p>autorisé le 08/11/2012 jusqu'au 08/11/2016</p> <p>réf dossier : 2010/080/03</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>14 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>119</b> Dont 39 abandons</p> <p>80 x 300 € 39 x 100 €</p>	<p><b>27 900 €</b></p>

<sup>3</sup> Les attestations de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour Mmes SCHOLERMANN et BLANCHARD doivent être transmises à l'ARS dans les plus brefs délais pour tous les programmes dans lesquels ils interviennent.

<sup>4</sup> Les attestations de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour les Dr JABOUREK et TAVERNIER doivent être transmises à l'ARS dans les plus brefs délais pour tous les programmes dans lesquels ils interviennent.

<sup>5</sup> L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour M. LAINE doit être transmise à l'ARS dans les plus brefs délais pour tous les programmes dans lesquels ils interviennent.

<p><b>Les mercredis de l'asthme</b></p> <p>autorisé le 11/08/2011 renouvelé le 05/11/2015 à compter du 11/08/2015</p> <p>réf dossier : 2010/081/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs + 1 atelier individuel en moyenne / enfant</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p><b>54</b> Dont 0 abandon  54 x 250 €</p>	<p><b>13 500 €</b></p>
<p><b>Prise en charge du poids de l'enfant et de l'adolescent</b></p> <p>autorisé le 11/08/2011 renouvelé le 05/11/2015 à compter du 11/08/2015</p> <p>réf dossier : 2010/082/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour (BEP) et en ambulatoire :</p> <p>6 ateliers collectifs + 4 ateliers individuels en moyenne / enfant</p>	<p>Forfait / patient : 500 €  Ou  100 € si programme abandonné</p>	<p><b>74</b> Dont 6 abandons  68 x 500 € 6 x 100 €</p>	<p><b>34 600 €</b></p>
<p><b>Journée d'éducation thérapeutique des enfants diabétiques<sup>6</sup></b></p> <p>autorisé le 05/10/2011 renouvelé le 05/11/2015 à compter du 05/10/2015</p> <p>réf dossier : 2010/111/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en consultations externes (BEP, EC) et en ambulatoire :</p> <p>1 atelier individuel en moyenne / enfant</p>	<p>Forfait / patient : 100 €</p>	<p><b>57</b> Dont 0 abandon  57 x 100 €</p>	<p><b>6 200 €</b></p>

<sup>6</sup> L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour Mme LEVEQUE doit être transmise à l'ARS dans les plus brefs délais.

<p><b>Programme éducatif de prise en charge chirurgicale de l'obésité</b></p> <p>autorisé le 03/12/2013 renouvelé le 10/10/2017</p> <p>réf dossier : 2013/030/03/R1</p>	<p><b>ETP pré opératoire</b> BEP, ateliers et évaluation des compétences individuelles réalisés en consultations externes, en hôpital de jour, au court d'un séjour hospitalier</p> <p>en ambulatoire : 8 ateliers collectifs dans le cadre du groupe de réflexion sur la chirurgie</p>	<p>Forfait / patient : 400 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>59</b> prises en charge pré opératoire</p> <p>Dont 13 abandons</p> <p>46 x 400 € 13 x 100 €</p>	<p><b>19 700 €</b></p>
	<p><b>ETP post opératoire</b> BEP, ateliers et évaluation des compétences individuelles réalisés en consultations externes, en hôpital de jour, au court d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>210</b> prises en charge post opératoire</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients présentant une maladie rénale</b></p> <p>autorisé le 11/12/2014</p> <p>réf dossier : 2013/079/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs + 1 atelier individuel en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>77</b> Dont 5 abandons</p> <p>72 x 250 € 5 x 100 €</p>	<p><b>18 500 €</b></p>

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé (selon modèle type habituel)**.

Pour mémoire, concernant le programme chirurgie de l'obésité, il est attendu de distinguer prise en charge pré opératoire et post opératoire.

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-19-005

2017- ETP- CH Valenciens- Financement

*Financement ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de  
la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la  
Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

M. Rodolphe BOURRET  
Directeur  
CH Valenciennes  
Avenue Désandrouin  
CS 50479  
59322 Valenciennes Cedex

Lille, le 19 OCT. 2017

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient /  
exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **265.100 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **110.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

**Recommandations relatives aux compétences pour coordonner ou dispenser un programme d'ETP :**

Conformément à l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient :

- Chaque membre de l'équipe d'ETP doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une formation à la dispensation de l'ETP ;
- Le coordonnateur du programme<sup>1</sup> doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une formation à la coordination d'un programme d'ETP (formation dédiée à la coordination d'un programme d'ETP ou formation universitaire en ETP : Diplôme Universitaire ou master ETP).

A ce titre, les réserves relatives à la formation à la coordination pour les coordonnateurs des programmes « Santé à cœur », ETP syndrome d'apnée du sommeil et ETP VIH, restent à lever par la transmission d'une attestation de formation à la coordination d'un programme d'ETP.

- Concernant votre demande de report des dotations relatives à l'élaboration des programmes de neurologie versées en 2014 et 2015, respectivement à hauteur de 20.000 € et 50.000 €, ce report ne pourra être à nouveau reconduit en 2018. Aussi, il est expressément attendu le dépôt de vos demandes d'autorisation avant le 31 décembre 2017, sous peine de devoir restituer les sommes trop perçues.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, toute modification portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique est subordonnée à une autorisation préalable de l'ARS.

- **L'activité d'ETP : 155.100 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2017</b>
<b>Santé à cœur / programme de réadaptation cardiaque</b>  autorisé le 02/05/2011 renouvelé le 21/05/2015 à compter du 02/05/2015  Réf dossier : 2010/213/03/R1	Programme dispensé en ambulatoire :  8 ateliers collectifs + 2 ateliers individuels en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 €  Ou 100 € si programme abandonné	<b>208</b> Dont 12 abandons  196 x 600 € 12 x 100 €	<b>118 800 €</b>
<b>Education thérapeutique du patient VIH</b>  autorisé le 07/12/2011 renouvelé le 30/09/2015 <sup>2</sup>  Réf dossier : 2010/215/03/R1	Programme dispensé en ambulatoire (ETP initiale) :  2 séances individuelles par patient en moyenne	Forfait / patient : 250 €  Ou 100 € si programme abandonné	<b>19</b> Dont 6 abandons  13 x 250 € 6 x 100 €	<b>3 850 €</b>
	Programme dispensé en hôpital de jour (ETP de suivi) :  2 séances individuelles par patient en moyenne	Non finançable au titre du FIR	<b>35</b> Dont 0 abandon	<b>0 €</b>

<sup>2</sup> Les réserves relatives à la formation à la coordination et à la dispensation, à l'adhésion à la charte d'engagement, à la coordination avec le médecin traitant, à la place des patients dans le programme n'ont pas fait l'objet des justificatifs attendus pour le 30/12/2015.

<p><b>Programme EDODIA : Education thérapeutique du patient insuffisant rénal chronique en pré dialyse</b></p> <p>autorisé le 10/09/2012 renouvelé le 19/10/2017 à compter du 10/09/2016</p> <p>Réf dossier : 2010/216/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>70</b> Dont 3 abandons</p> <p>67 x 250 € 3 x 100 €</p>	<p><b>17 050 €</b></p>
<p><b>Programme d'éducation thérapeutique du patient adulte obèse sévère engagé dans une démarche de chirurgie bariatrique<sup>3</sup></b></p> <p>autorisé le 01/07/2014</p> <p>Réf dossier : 2014/004/01</p>	<p>Programme dispensé en séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p><b>13</b> Dont 1 abandon</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Prise en charge de l'obésité infantile précoce</b></p> <p>autorisé le 01/10/2015</p> <p>Réf dossier : 2015/019/01</p>	<p>Pas de transmission du RA pour 2016</p> <p>Le programme reprendra début 2017 (cf courrier du 03/01/2017)</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p><b>0 €</b></p>

<sup>3</sup> L'attestation de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour Mme Vanessa LEGRAND doit être transmise à l'ARS dans les plus brefs délais.

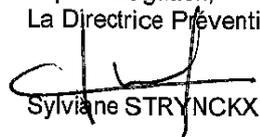
<p><b>Bien vivre avec son syndrome d'apnée du sommeil</b></p> <p>autorisé le 23/03/2015</p> <p>Réf dossier : 2014/037/01</p>	<p>BEP réalisé au cours de l'hospitalisation pour PPC</p> <p>2 ateliers collectifs + 1 atelier individuel en moyenne / patient réalisés en ambulatoire</p> <p>Evaluation des compétences en consultation médicale</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>74</b></p> <p>Dont 21 abandons</p> <p>53 x 200 €</p> <p>21 x 100 €</p>	<p><b>12 700 €</b></p>
<p><b>Epanoui dans mon abstinence<sup>4</sup></b></p> <p>autorisé le 06/04/2016</p> <p>Réf dossier : 2015/029/01</p>	<p>Programme réalisé en ambulatoire (CSAPA)</p> <p>5 ateliers collectifs + 1 atelier individuel en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p><b>9</b></p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>9 x 300 €</p>	<p><b>2 700 €</b></p>
<p><b>Mieux vivre avec mon psoriasis<sup>5</sup></b></p> <p>autorisé le 06/04/2016</p> <p>Réf dossier : 2015/028/01</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p><b>16</b></p>	<p><b>0 €</b></p>

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

<sup>4</sup> L'attestation de formation pour coordonner l'ETP pour Mme Nathalie DUPUIS doit être transmise à l'ARS dans les plus brefs délais.

<sup>5</sup> Les attestations de formation ou d'inscription à une formation pour dispenser l'ETP pour les Dr Annie VERMERSCH-LANGLIN et Céline BRENUCHON doivent être transmises à l'ARS dans les plus brefs délais.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-20-016

2017- IRFO - Décision de financement de l'action "savoir  
bouger"

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Mireille Maertens  
@ : [mireille.maertens@hotmail.fr](mailto:mireille.maertens@hotmail.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.58

Monsieur Philippe LAMBLIN  
Président  
Institut des Rencontres de la Forme  
11 rue de l'Yser  
BP 49  
59635 Wattignies Cedex

Lille, le 18 octobre 2017

**Objet : Subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention relative au financement de l'action « Savoir bouger ».**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-1-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **155 000 euros** au titre de l'exercice 2017.

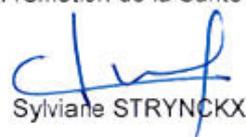
A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée, **auxquels vous voudrez bien joindre le budget prévisionnel relatif à cette action**. Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Mireille MAERTENS  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-21-003

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-223 Arrêté  
pourtant constat de cessation définitive d'activité et  
caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 rue  
Voltaire à WALLERS (59135)

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-223 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 2, rue Voltaire à Wallers (59135)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 1996 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 2 rue Voltaire à WALLERS (59135) et attribuant le numéro de licence 59#001508 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 août 2008 enregistrant, sous le numéro 4011, la déclaration d'exploitation de Madame Sophie OTLET pour l'officine de pharmacie sise à WALLERS (59 135), 2 rue Voltaire ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 30 mai 2017, réceptionnée le 02 juin 2017, par laquelle Madame Sophie OTLET déclare la cessation définitive, à compter du 31 mai 2017 à 19 heures et 30 minutes, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à WALLERS (59135), 2 rue Voltaire et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 31 mai 2017 à 19 heures et 30 minutes, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à WALLERS (59135), 2 rue Voltaire.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à WALLERS (59135), 2 rue Voltaire entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001508.

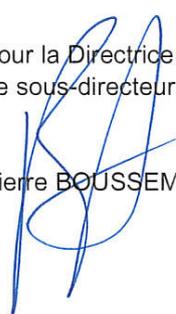
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

**Article 4** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-14-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-59 modifiant l'arrêté  
DOS-SDE-GRH-2017-06 du 8 février 2017, fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance de  
l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-59**  
**MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-06 DU 8 FEVRIER 2017, FIXANT LA COMPOSITION**  
**NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/26 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-06 du 08 février 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de la Commission médicale d'établissement en date du 29 juin 2017, désignant Monsieur le Docteur Frédéric FLOTTES en qualité de représentant de la Commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 08 février 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Philippe PINILO en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Frédéric FLOTTES, représentant de la commission médicale d'établissement ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

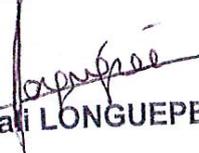
Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'Hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous Directrice

  
Magali LONGUEPEE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno FORTIER, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Frédéric BUCKNER, représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Gilles SELLIER, représentant du Conseil Départemental de l'Oise.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Stéphanie BOUCHER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Frédéric FLOTTES, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique KERGIETER, représentante désignée par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mesdames Gisèle MOTTIER et Sophie PETIT, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-18-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-246 autorisant la société « ADEP ASSISTANCE » à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé au 16 rue des Grands Prés, ZA des pointes à CHAMBLY (60230)

**ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-246 AUTORISANT LA SOCIETE ANONYME (SA) « ADEP ASSISTANCE », DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 6 RUE COGNACQ-JAY A PARIS (75007), A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE 16 RUE DES GRANDS PRES, ZA DES POINTES A CHAMBLY (60230).**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande du 18 juillet 2017, enregistrée complète le 5 octobre 2017, de la société anonyme (SA) « ADEP ASSISTANCE », représentée par Madame Sophie VALLE, Directrice générale déléguée de la société, en vue d'être autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 16 rue des Grands Prés, ZA des pointes à CHAMBLY (60230), dans le cadre du transfert d'activité de son site de rattachement de SAINTE GENEVIEVE (60730), 17 route nationale 1 ;

Vu les statuts de la SA « ADEP ASSISTANCE » à jour au 17 mai 2016 ;

Vu le bail commercial conclu le 16 juin 2017 entre la SA « BASTAS » et la SA « ADEP ASSISTANCE » concernant un bien immobilier sis ZAC des Pointes, rue des Grands Prés à CHAMBLY (60230) ;

Vu l'extrait Kbis de la SA « ADEP ASSISTANCE » à jour au 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens du 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique du 8 novembre 2017 relatif à la demande d'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de CHAMBLY (60230), 16 rue des Grands Prés, ZA des pointes déposée par la SA « ADEP ASSISTANCE » ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le site de rattachement sis à CHAMBLY (60 230), 16 rue des Grands Prés, ZA des pointes, sera en mesure de fonctionner en conformité avec les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical fixées par arrêté du 16 juillet 2015 ;

Considérant que, dès lors que l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical aura débuté sur le site de CHAMBLY (60230), 16 rue des Grands Prés, ZA des pointes, l'activité réalisée sur le site de SAINTE-GENEVIEVE (60730), 17 route nationale 1 devra cesser concomitamment ;

## ARRETE

**Article 1** – La société anonyme (SA) « ADEP ASSISTANCE » dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75007) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à CHAMBLY (60 230), 16 rue des Grands Prés, ZA des pointes, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à CHAMBLY (60 230), 16 rue des Grands Prés, ZA des pointes dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- Dans la région Hauts-de-France :
  - o L'Aisne (02) ;
  - o L'Oise (60) ;
  - o La Somme (80) ;
- Dans la région Ile-de-France :
  - o Paris (75) ;
  - o La Seine-et-Marne (77) ;
  - o Les Yvelines (78) ;
  - o Les Hauts-de-Seine (92) ;
  - o La Seine-Saint-Denis (93) ;
  - o Le Val-d'Oise (95).
- Dans la région Normandie :
  - o Seine-Maritime (76)
  - o Eure (27)

**Article 2** – La présente autorisation entrera en vigueur à compter de la fermeture du site de rattachement exploité par la SA « ADEP ASSISTANCE » au 17 route nationale 1 à SAINTE GENEVIEVE (60 730).

**Article 3** – Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 des bonnes pratiques susvisées.

**Article 4** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 5** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 7** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Sophie VALLE, Directrice générale déléguée de la SA « ADEP ASSISTANCE ».

Fait à Lille, le 18 DEC. 2017

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-29-008

Décision avenant n°2 de financement de 4 actions de  
prévention santé

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de Ressources

**Responsable** : Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif** : Mireille Maertens  
@ : [mireille.maertens@ars.sante.fr](mailto:mireille.maertens@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.55

Monsieur Patrick BERCHE  
Directeur  
Institut Pasteur de Lille  
1, rue du Professeur Calmette  
BP 245  
59019 Lille cedex

Lille, le 29 JUIN 2017

**Objet** : envoi de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 07/07/2015.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **241 433 euros** au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Mireille Maertens  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURAILLE

La présente décision sera notifiée au bénéficiaire et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-31-010

Décision de financement d'accompagnement d'opérateurs  
arefi

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Mireille Maertens  
@ : [mireille.maertens@ars.sante.fr](mailto:mireille.maertens@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.58

Monsieur Patrick BERCHE  
Président  
Institut Pasteur de Lille  
1 rue de Professeur Calmette  
BP 245  
59019 Lille cedex

Lille, le 31 OCT. 2017

**Objet : Subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention 2017 relative aux actions de santé.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **122 599 euros**.

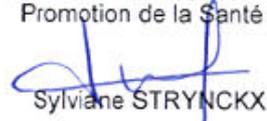
A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée. Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources - Mireille MAERTENS  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-29-009

Décision de financement d'actions en thématiques Alap et  
Vaccination pour l'Institut Pasteur

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de Ressources

Responsable : Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif : Mireille Maertens  
@ : [mireille.maertens@ars.sante.fr](mailto:mireille.maertens@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.55

Monsieur Patrick BERCHE  
Directeur  
Institut Pasteur de Lille  
1, rue du Professeur Calmette  
BP 245  
59019 Lille cedex

Lille, le 29 JUIN 2017

**Objet** : envoi de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 07/07/2015.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **241 433 euros** au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Mireille Maertens  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

La présente décision sera notifiée au bénéficiaire et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-22-009

Décision de financement de l'action "prévention du risque  
cardiovasculaire" pour Maison du Diabète

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Mireille Maertens  
@ : [mireille.maertens@ars.sante.fr](mailto:mireille.maertens@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.58

Monsieur TISSERAND  
Président  
Maison du Diabète et Maladies Chroniques  
351 rue Ambroise Paré  
59120 Loos

Lille, le **22 NOV. 2017**

**Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de l'avenant n°1 à la convention relative à l'action « Prévention du risque cardiovasculaire et accompagnement des personnes les plus vulnérables et éloignées du parcours de soin ».**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **200 000 euros** au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, Je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, **dans les meilleurs délais** pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

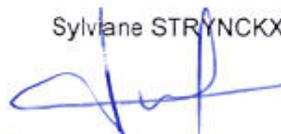
Mireille MAERTENS  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts de France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-07-009

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2017  
de l'ESAT IMPRIM'SERVICE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT IMPRIM' SERVICE - 590788386**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2008 relatif à l'extension de l'ESAT Imprim'service, (590788386), sis 51, rue Belle vue et géré par l'entité dénommée CCAS Lille (590798153) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Imprim' service (590788386), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juillet 2017;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **537 644,60 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT IMPRIM' SERVICE (590788386) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 422,47
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	544 350,28
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	44 429,26
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>696 202,01</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	537 644,60
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	15 300,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 500,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	135 757,41
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 803,72 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 662 902 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 55 241,83 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lille (590798153) et à la structure dénommée ESAT IMPRIM' SERVICE (590788386).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**07 SEP. 2017**

  
La Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-07-011

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2017  
de l'ESAT QUANTA

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT QUANTA - 590039061**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2010 autorisant l'extension d'une structure ESAT dénommée ESAT QUANTA (590039061), sis Ferme Petitprez 7 chemin du Grand Marais 59650 VILLENEUVE d'ASCQ et gérée par l'entité dénommée Association QUANTA (590039053) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT QUANTA (590039061); pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juillet 2017;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **340 526,85 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT QUANTA (590039061) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 206,24
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	237 921,72
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	60 083,78
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>354 211,74</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	340 526,85
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	5 184,89
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 377,24 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 340 526,85 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 28 377,24 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association QUANTA (590039053) et à la structure dénommée ESAT QUANTA (590039061).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**07 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et pour l'animation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Mme QUEVERUE**

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation et de concertation entre les différents acteurs de la région Hauts-de-France. Il a pour objectif de définir les tarifs de soins pour l'année 2017 de l'ESAT QUANTA.

300 9200

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-07-010

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2017  
de l'ESAT RENAISSANCE LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT. Renaissance Lille - 590794244**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2014 autorisant l'extension d'une structure ESAT dénommée ESAT Renaissance Lille (590794244), sise 10 rue Colbert 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée Voir Ensemble (751720245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Renaissance (590794244), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **397 219,82 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT. Renaissance Lille (590794244) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 037,60
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	357 597,86
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	74 455,12
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>468 090,58</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	397 219,82
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 900,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	23 934,85
	<b>Reprise d'excédents</b>	14 035,91
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 101,65 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 411 255,73 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 34 271,31 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Voir Ensemble (751720245) et à la structure dénommée ESAT Renaissance Lille (590794244).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**07 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**ANNE CUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-042

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2017  
du FAM LA FERME AU BOIS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM La Ferme au Bois - 590035150**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 11 juin 2007 autorisant l'extension d'une structure catégorie FAM dénommée FAM La Ferme au Bois (590035150), sise 250 Rue du Commandant Bayart BP 40 59242 GENECH et gérée par l'entité dénommée AUTISME 59-62 (620027185) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM La Ferme au Bois (590035150), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> Août 2017;

# D E C I D E

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **778 158,78 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée FAM La Ferme au Bois (590035150) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 772,88
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	667 481,72
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	6 920,82
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>785 175,42</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	778 158,78
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	7 016,64
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 846,57 €.

Soit un tarif journalier de soins pour l'internat de 74,59 €.

Soit un tarif journalier de soins pour le semi-internat de 49,73 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 668 628,42 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 55 719,03 €.

Soit un tarif journalier de soins pour l'internat de 64,09 €.

Soit un tarif journalier de soins pour le semi-internat de 42,73 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME 59-62 (620027185) et à la structure dénommée FAM La Ferme au Bois (590035150).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**21 AOUT 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination géographique territoriale

**Allie QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-041

Décision tarifaire portant fixation du  
forfait global de soins pour l'année 2017  
du FAM ATTICHES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM Attiches - 590047841

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision conjointe en date du 10 juillet 2014 autorisant la création d'une structure FAM dénommée FAM « l'orée de la forêt » de Attiches (590047841), sise rue de la Faisanderie 59551 Attiches et gérée par l'entité dénommée AUTISME 59-62 (620027185) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM « l'orée de la forêt » Attiches (590047841), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

## DECIDE

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 907 033,09 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 75 586,09 €.

Soit un forfait journalier de soins pour l'internat de 85,22 €.

Soit un forfait journalier de soins pour le semi-internat de 56,81 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 937 942,09 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 78 161,84€.

Soit un forfait journalier de soins pour l'internat de 88,12 €.

Soit un forfait journalier de soins pour le semi-internat de 58,75 €.

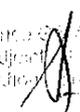
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME 59-62 (620027185) et à la structure dénommée FAM « l'orée de la forêt » de Attiches (590047841).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**21 AOUT 2017**

Pour la Directrice de l'offre médico-sociale  
la Directrice Adjointe de l'offre médico-sociale  
Coordinatrice de l'offre médico-sociale  
  
Aline QUEVIERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-040

Décision tarifaire portant fixation du  
forfait global de soins pour l'année 2017  
du CREHPSY LILLE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
CREHPSY Lille - 590054334**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10 juin 2013 autorisant la création du CREHPSY de Lille (590054334) au Groupement de Coopération Médico-Social « CREHPSY-GCMS », dont le siège social est situé au Parc Eurasanté - 235 av de la Recherche Entrée B - 4è étage et gérée par l'entité dénommée CREHPSY-GCMS (590027488) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CREHPSY de Lille (590054334), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **543 906,50 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CREHPSY Lille (590054334) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 616,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	480 145,65
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	132 458,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>667 219,65</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	543 906,50
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	99 167,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>24 146,15</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 325,54 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvera à 568 052,65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 47 337,72 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

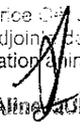
**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CREHPSY-GCMS (590027488) et à la structure dénommée CREHPSY Lille (590054334).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**21 AOUT 2017**

Pour la Directrice de l'offre et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

  
Aline JOEVERUE

430 000 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-06-007

Décision tarifaire portant fixation pour  
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
pour les Etablissements et Services suivants

IME La Roseraie

SESSAD La Roseraie

IME, IRPA

SAFEP de l'IRPA

SESSAD de l'IRPA

SSEFIS de l'IRPA

SAMSAH St Hilaire

FAM Trélon



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

**590 798 930 – FINESS JURIDIQUE**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**590 788 741 IME La Roseraie,**

**590 816 021 SESSAD La Roseraie,**

**590 780 490 IME IRPA,**

**590 817 078 SAFEP de l'IRPA,**

**590 047 817 SESSAD de l'IRPA,**

**598 817 086 SSEFIS de l'IRPA,**

**590 057 410 SAMSAH Saint Hilaire,**

**590 037 438 FAM TRELON.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 mai 2017 entre l'association EPDSAE et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2017-2021 ;

Considérant la notification budgétaire modificative n°1 datant du 4 décembre 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La présente décision abroge la décision du 5 octobre 2017 ;

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **EPDSAE (590 798 930)** dont le siège est situé 60, rue Abélard – BP 454 LILLE CEDEX , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 397 616,98 €** et se répartit comme suit :

IME : 9 905 287,27 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 741	IME LA ROSERAIE	3 176 110,41	
590 780 490	IME DE L'IRPA	6 729 176,86	
SESSAD : 967 482,77 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 816 021	SESSAD LA ROSERAIE	405 260,36	
590 047 817	SESSAD DE L'IRPA	562 222,41	
SAFEP : 172 563,82 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 078	SAFEP DE L'IRPA	172 563,82	

<b>SSEFIS : 931 160,23 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
598 817 086	SSEFIS DE L'IRPA	931 160,23	
<b>SAMSAH: 191 712,63 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 057 410	SAMSAH SAINT HILAIRE	191 712,63	
<b>FAM : 229 410,26 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 037 438	FAM DE TRELON	229 410,26	

**ARTICLE 3** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 033 134,74 €

**ARTICLE 4** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
IME LA ROSERAIE	
Semi internat	<b>156,26</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
SESSAD LA ROSERAIE	
Séance	<b>160,31</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IRPA PRINCIPAL</b>	
Internat	<b>332,61</b>
Semi internat	<b>221,74</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>SAFEP DE L' IRPA</b>	
Séance	<b>86,80</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>SSEFIS DE L'IRPA</b>	
Séance	<b>75,81</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>SESSAD DE L'IRPA</b>	
Séance	<b>126,74</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>SAMSAH</b>	
Séance	<b>36,09</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>FAM DE TRELON</b>	
Internat	<b>63,22</b>

- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire **EPDSAE (590 798 930)**
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**FAIT A LILLE LE -- 6 DEC. 2017**

**Pour la Directrice Générale et en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination économique et sociale**  
  
**Aline QUEVERUE**

- Annexe 8 : La présente décision est assortie de la note de justification de la décision de la présente décision et de la note de justification de la décision de la présente décision.
- Annexe 9 : La présente décision est assortie de la note de justification de la décision de la présente décision.
- Annexe 10 : La présente décision est assortie de la note de justification de la décision de la présente décision.

FATMA ELLE - 8 DEC. 2017

Agence régionale de santé  
 Hauts-de-France  
 11 rue de la République  
 59000 Lille  
 France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-20-011

Décision tarifaire portant fixation pour  
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de  
l'APEI de LILLE  
pour les Etablissements et Services suivants  
ESAT ARMENTIERES



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APEI DE LILLE- 590 799 821 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS ESAT ARMENTIERES - 590 788 105**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17/07/17;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 6 septembre 2016 entre l'association l'APEI DE Lille et les services de l'Agence Régionale de Santé ; établi pour la période 2016-2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune de l' ESAT d'Armentières financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI de Lille (590 799 821) dont le siège est situé 42, rue Roger Salengro à Hellemmes CP 59 260 , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 628 875, 57 €** et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
590 788 105	ESAT APEI DE LILLE	<b>11 628 875,57</b>

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **969 072,96 €**

**ARTICLE 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire (590 799 821).

**ARTICLE 5** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

**20 SEP. 2017**

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination et innovation territoriale

Alina ZIEVEKIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-05-005

Décision tarifaire portant fixation pour  
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
pour les Etablissements et Services suivants

IME La Roseraie

SESSAD La Roseraie

IME, IRPA

SAFEP de l'IRPA

SESSAD de l'IRPA

SSEFIS de l'IRPA

SAMSAH St Hilaire

FAM Trélon



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE 590 798 930 – FINESS JURIDIQUE**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**590 788 741 IME La Roseraie,  
590 816 021 SESSAD La Roseraie,  
590 780 490 IME IRPA,  
590 817 078 SAFEP de l'IRPA,  
590 047 817 SESSAD de l'IRPA,  
598 817 086 SSEFIS de l'IRPA,  
590 057 410 SAMSAH Saint Hilaire,  
590 037 438 FAM TRELON.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 23 / 9 / 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 mai 2017 entre l'association EPDSAE et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2017-2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **EPDSAE (590 798 930)** dont le siège est situé 60, rue Abélard – BP 454 LILLE CEDEX , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 118 719,83 €** et se répartit comme suit :

<b>IME : 9 626 390,12 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 788 741	IME LA ROSERAIE	2 897 213,26	
590 780 490	IME DE L'IRPA	6 729 176,86	
<b>SESSAD : 967 482,77 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 816 021	SESSAD LA ROSERAIE	405 260,36	
590 047 817	SESSAD DE L' IRPA	562 222,41	
<b>SAFEP : 172 563,82 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 817 078	SAFEP DE L' IRPA	172 563,82	

<b>SSEFIS : 931 160,23 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
598 817 086	SSEFIS DE L'IRPA	931 160,23	
<b>SAMSAH: 191 712,63 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 057 410	SAMSAH SAINT HILAIRE	191 712,63	
<b>FAM : 229 410,26 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 037 438	FAM DE TRELON	229 410,26	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 009 893,32 €

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
IME LA ROSERAIE	
Semi internat	<b>142,54</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
SESSAD LA ROSERAIE	
Séance	<b>160,31</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
IRPA PRINCIPAL	
Internat	<b>332,61</b>
Semi internat	<b>221,74</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
SAFEP DE L' IRPA	
Séance	<b>86,80</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
SSEFIS DE L'IRPA	
Séance	<b>75,81</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
SESSAD DE L'IRPA	
Séance	<b>126,74</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
SAMSAH	
Séance	<b>36,09</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
FAM DE TRELON	
Internat	<b>63,22</b>

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire **EPDSAE (590 798 930)**
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 05 OCT. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aïna QUEVERUE**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux éventuel au Tribunal administratif de la région Hauts-de-France, 10 rue de Valenciennes, 59000 Lille, France. Le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire (RUBRIC 1250 1250 1250)

La clôture de cette procédure sociale sera chargée de l'exécution de la présente décision. Les copies en seront envoyées aux administrations de la région Hauts-de-France.

France

FAIT A LILLE LE 02 OCT 2017

pour la Direction Générale et par délégation  
La Direction Adjointe de l'Ordre Médical-Social  
Coordination nationale médicale

Alain CHENYER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-31-006

Décision-urmf de financement d'actions de prévention  
santé

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable:**  
Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**  
Mireille Maertens  
@ : [mireille.maertens@ars.sante.fr](mailto:mireille.maertens@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.58

Monsieur Francis FORMAGLIO  
Président  
Union Régionale de la Mutualité Française  
20 boulevard Papin  
5ème étage  
59800 Lille

Lille, le 31 OCT. 2017

**Objet : Subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention 2017 relative aux actions de prévention santé.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **138 260 euros**.

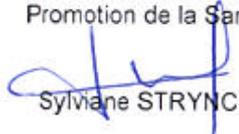
A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée. Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Mireille MAERTENS  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-21-008

Financement CH FELLERIES ETP 2017

*Financement ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Madame la Directrice Déléguée  
Hôpital Départemental de Felleries  
Liéssies  
21 rue du Val Joly

59740 SOLRE LE CHÂTEAU

Lille, le 21 SEP. 2017

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2017

Madame la Directrice,

Au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **50.000 €** répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **33.000 €**

Cette fonction transversale (0.2 équivalents temps plein) a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **L'activité d'ETP : 17.000 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

*Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2017</b>
<p><b>Education thérapeutique pour les personnes atteintes d'Ostéoporose</b></p> <p>Autorisé le 02/11/2011</p> <p>Renouvelé le 02/11/2015</p> <p>Réf dossier : 2011/069/04/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne par patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon</p>	<p><b>15</b></p> <p>dont 0 abandon</p> <p>15 x 300 €</p>	<b>4 500 €</b>
<p><b>Programme d'Education pour personnes atteintes de Rhumatisme Inflammatoire Chronique</b></p> <p>Autorisé le 14/02/2011</p> <p>Renouvelé le 14/02/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/083/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne par patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon</p>	<p><b>50</b></p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>50 x 250 €</p>	<b>12 500 €</b>
<p><b>Obésité, Bien Etre, Education</b></p> <p>Autorisé le 29/05/2015<sup>1</sup></p> <p>Réf dossier : 2013/066/02</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p><b>50</b></p> <p>43 en ETP initiale</p> <p>7 en ETP de renforcement</p> <p>dont 2 abandons</p>	<b>0 €</b>

<sup>1</sup> Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, toute modification portant sur le **changement du coordonnateur** mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme est subordonnée à une autorisation préalable de l'ARS.

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-21-009

Financement ETP CH LE QUESNOY

*Financement ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

Monsieur Guy DUSAUTOIR  
Directeur  
Centre Hospitalier de Le Quesnoy  
90 rue du 8 mai 1945  
BP 20061  
59530 LE QUESNOY

Lille, le 21 SEP. 2017

**Objet** : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2016, il vous est alloué la somme de **92.000 €** répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **50.000 €**

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

**Recommandations relatives aux compétences pour coordonner ou dispenser un programme d'ETP :**

Conformément à l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient :

- Chaque membre de l'équipe d'ETP doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une formation à la dispensation de l'ETP ;
- Le coordonnateur du programme<sup>1</sup> doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une formation à la coordination d'un programme d'ETP (formation dédiée à la coordination d'un programme d'ETP ou formation universitaire en ETP : Diplôme Universitaire ou master ETP). Pour le 31/12/2017, il est attendu la transmission d'un justificatif de formation à la coordination d'un programme d'ETP pour le **Dr Sylvie TONDEUX** ou, à défaut, un justificatif d'inscription à une telle formation pour 2018.

- **L'activité d'ETP : 42.000 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.*

	<b>Modalités de mise en œuvre du programme</b>	<b>Modalités de financement du programme</b>	<b>File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</b>	<b>Dotation FIR 2017</b>
<b>Réadaptation cardiaque</b>  autorisé le 14/02/2011  renouvelé le 19/12/2014 <sup>2</sup>  réf dossier : 2010/141/02/R1	Programme de 8 semaines dispensé en ambulatoire	Forfait / patient : 600 €  Ou  100 € si abandon	70  dont 2 abandons  68 x 600 € 2 x 100 €	<b>41 000 €</b>

<sup>1</sup> Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, toute modification portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme est subordonnée à une autorisation préalable de l'ARS.

<sup>2</sup> Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation doit être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

<b>Education thérapeutique en réhabilitation respiratoire</b>  autorisé le 14/02/2011  renouvelé le 19/12/2014 <sup>3</sup>  réf dossier : 2010/143/03/R1	Programme dispensé en hôpital de jour en séjour SSR et lors de consultations externes	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>495</b> dont 23 abandons	<b>0 €</b>
<b>Prise en charge des patients à haut risque cardiovasculaire et/ou présentant un syndrome métabolique</b>  autorisé le 14/02/2011  renouvelé le 19/12/2014 <sup>4</sup>  réf dossier : 2010/142/02/R1	Programme dispensé en court séjour hospitalier et lors de consultations externes	Non finançable au titre du FIR ETP	<b>41</b> dont 1 abandon	<b>0 €</b>
<b>« Para-chutes » : Programme d'éducation thérapeutique du patient âgé chuteur ou à risque de chute</b>  autorisé le 27/10/2015  réf dossier : 2015/003/02	Bilan éducatif partagé en hôpital de jour  7 ateliers collectifs / patient évaluation des compétences en ambulatoire	Forfait / patient : 300 €  Ou  100 € si abandon	<b>4</b> dont 1 abandon	<b>1 000 €</b>

<sup>3</sup> Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation doit être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

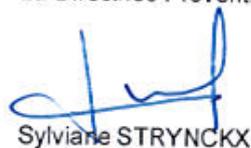
<sup>4</sup> Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation doit être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-15-014

IPL-Décision de financement du centre de longévité

**La Directrice de la Stratégie  
et des Territoires**

Cellule Allocation de Ressources  
**Responsable** : Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif** : Mireille Maertens  
@ : [mireille.maertens@ars.sante.fr](mailto:mireille.maertens@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.55

Monsieur Patrick BERCHE  
Directeur Général  
Institut Pasteur de Lille  
1, rue du Professeur Calmette  
BP 245  
59 019 Lille cedex

A l'attention de Mme BRASSART Cathy  
Directrice administrative

Lille, le 15 NOVEMBRE 2017

**Objet : Décision de financement relative au centre de prévention de la longévité.**

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer une subvention de **120 000 euros** au titre du financement du centre de prévention de la longévité au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention de financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Mireille Maertens  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé  
Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-21-012

Notif arrêté ETP CH CHATEAU THIERRY 2017

*notification des crédits FIR relatifs au financement de l'ETP*

**La Directrice Prévention Promotion de la Santé**

Affaire suivie par Elisabeth LEHU  
Direction Prévention Promotion de la Santé  
SS Dir Parcours de prévention  
Téléphone : 03.62.72.79.67.  
[elisabeth.lehu@ars.sante.fr](mailto:elisabeth.lehu@ars.sante.fr)

M. Freddy SERVEAUX  
Directeur  
CH Château-Thierry  
Route de Verdilly  
BP 179  
02405 Château-Thierry cedex

Lille, le 21 NOV. 2017

**Objet :** Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2017

Monsieur le Directeur,

Le financement des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) autorisés est assuré par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012<sup>1</sup>.

La circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général rappelle les modalités d'allocation des crédits FIR aux programmes d'ETP, dans la continuité de la version 2008 dudit guide.

Sur la base des critères repris dans ce guide, il est alloué à votre établissement la somme de **85.596 €**, au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- **Enveloppe transitoire** pour accompagner le passage progressif d'une dotation globale à une dotation à l'activité : **66.196 €**.

Cette dotation est allouée à titre transitoire et de façon dégressive jusqu'en 2019 (- 10 % en 2017). A partir de 2019, l'activité d'ETP sera valorisée exclusivement sur la base de forfaits / patient, à hauteur de l'activité dispensée pour chaque programme autorisé et mis en œuvre.

- **L'activité d'ETP : 19.400 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2016.

*Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) prend en charge les programmes d'ETP dispensés exclusivement sur un mode ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) ; les activités éducatives dispensées au cours d'une hospitalisation sont couvertes par les tarifs de GHS<sup>2</sup>.*

*Un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.*

*La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.*

<sup>1</sup> Le Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 fixe les missions financées par le FIR. Les MIG dont celle relative aux actions de prévention et d'éducation thérapeutique basculent dès lors sur le FIR tout en conservant les mêmes principes d'allocation que ceux prévus au guide de contractualisation 2008 actualisé en 2013.

<sup>2</sup> circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013 relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général (version remplaçant le guide de 2008)

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

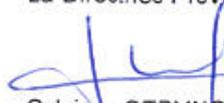
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2016 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2017
<p><b>Education thérapeutique des patients diabétiques</b></p> <p>Autorisé le 20/12/2011 Renouvelé le 21/06/2017 A compter du 05/12/2016</p> <p>Réf : 2010/372/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en consultations externes :</p> <p>5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p><b>386</b> Dont 11 abandons</p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>Education thérapeutique des patients BPCO</b></p> <p>Autorisé le 20/12/2011 Renouvelé le 21/06/2017 A compter du 08/11/2016</p> <p>Réf : 2011/411/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs + 3 ateliers collectifs de suivi en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p><b>42</b> Dont 4 abandons</p> <p>38 x 500 € 4 x 100 €</p>	<p><b>19 400 €</b></p>

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2017.

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type).

Le montant éventuel de la dotation 2018 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX